Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 25/02/2025
ID : 069-216900290-20250220-20250220DEC013-AU

**PREVENTION TRANQUILITE PUBLIQUE**
Réf. :

# DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250220DEC013

Objet: Organisation d'une journée PROX par RAID AVENTURE ORGANISATION

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la proposition de l'association Raid Aventure Organisation d'organiser une journée sur la place Jean Moulin, le 2 avril 2025, afin de promouvoir le dialogue, la citoyenneté et les valeurs de la République à travers des activités ludiques, sportives, citoyennes, plus particulièrement auprès de jeunes issus de certains quartiers,

## DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention suivante :

- titulaire : RAID AVENTURE ORGANISATION - 28100 DREUX
- dénomination : organisation de la Journée "Prox" du 2 avril 2025 - sur la place Jean Moulin
- montant : 4 000 euros (non assujettis à TVA)

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 25/02/2025
ID : 069-216900290-20250220-20250220DEC013-AU

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 21/02/2025
Qualité : LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**